

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°25-04**Convention de réservation de 21 berceaux au sein de la structure Babilou Antony exploitée par la société EVANCIA****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** les besoins de la population de disposer de places en structure multi-accueil petite enfance à proximité immédiate de Wissous,**Considérant** que la commune de Wissous réservait, par voie de convention, 19 berceaux au sein de la structure Babilou Antony Chardonnerets située 40 rue des Chardonnerets à Antony (92160),**Considérant** l'expiration de cette convention,**Considérant** la fermeture d'une crèche sur le territoire de Wissous auprès de laquelle la commune de Wissous réservait également des berceaux,**Considérant** que les besoins de la commune de Wissous s'élèvent désormais à 21 berceaux en structure multi-accueil petite enfance,**Considérant** la proposition de la société EVANCIA dont le siège social est situé au 60 Avenue de l'Europe à BOIS-COLOMBES (92270),**Considérant** qu'après étude, la structure Babilou Antony Chardonnerets est la seule structure à proximité immédiate de Wissous techniquement en capacité de répondre aux besoins et aux attentes de la collectivité,**DECIDE**

Article 1 : Une convention de réservation de 21 berceaux est signée entre la commune de Wissous et la société EVANCIA, représentée par Monsieur Victor KINDERMANS en sa qualité de Directeur Exécutif de la Région Ile-de-France Ouest, dûment habilité.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Le prix unitaire annuel par berceau s'élève à 10 969 € TTC soit 230 349 € TTC pour 21 berceaux.

Le prix sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice IPC.

Article 4 : La dépense correspondante est prévue et sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société EVANCIA.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Florian GALLANT

